



La réponse publique en matière de prévention de la radicalisation

55^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'EPCI

Dammarie-les-Lys – 30 septembre 2016

Jean-Pierre Laffite
Magistrat, chargé de mission au secrétariat général
du Comité interministériel de prévention de la délinquance
et de la radicalisation



1. La mise en place d'une politique préventive confiée au SG CIPDR

- **Le Plan d'action contre la radicalisation violente et les filières terroristes du 23 avril 2014** (5 mesures préventives sur 21, dont 3 confiées au SG CIPDR : coordination interministérielle, offre de formation aux professionnels et appui auprès des acteurs locaux).
- **L'élaboration d'une politique publique à partir de la circulaire du ministre de l'intérieur du 29 avril 2014 :**
 - création d'une plateforme nationale : le CNAPR
 - mise en place des cellules de suivi social auprès des préfets de département
- **Le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme du 9 mai 2016** (80 mesures, dont 50 nouvelles mesures et 15 de nature préventive intéressant le SG CIPDR)

2. Une mise en place sans cadre législatif, ni réglementaire

- **Une politique définie dans un cadre administratif, mais introduction récente de la radicalisation dans la loi française :** l'article 5 (nouveau) de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (FIPD) (Loi de finances pour 2016) et dans les nouvelles missions du CIPDR (Décret du 6 mai 2016).
- **Une définition qui demeure de nature sociologique ou doctrinale :**
 - « - **un processus** qui peut être graduel, progressif, individuel et collectif,
 - **consistant à adopter une forme violente d'action,**
 - **directement liée à une idéologie extrémiste** à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel »(Farhad KHOSROKHAVAR - La radicalisation, 2014)



3. L'appropriation du dispositif : formation et sensibilisation des professionnels

En 2015, plus de 8 000 professionnels dans les actions de formation (1 000) et de sensibilisation (7 000), animées ou coordonnées par le SG CIPDR, et plus de 6000 au premier semestre 2016.

4. La singularité du modèle français de prévention :

- Les principes républicains (unité de la République, indivisibilité, laïcité)
- Une conception fondée sur les vertus de l'éducation et de la citoyenneté
- Le rôle confié à l'État, tant au niveau central qu'au niveau déconcentré, dans le cadre d'un nécessaire partenariat
- L'approche ciblée sur l'individu dans le cadre d'une prévention de type secondaire.

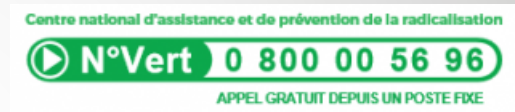
Le but de la politique publique de prévention : repérer les situations individuelles de radicalisation pouvant conduire à la violence, et stopper le basculement des personnes identifiées avant la phase de recrutement ou de passage à l'acte.



5. Identifier le phénomène : les français signalés en risque de basculement

(Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation – CNAPR)
(UCLAT)

- ❑ Statistiques au 15 septembre 2016



11 912 signalements pour **10 793 personnes signalées**, dont :

- **28,4 % de femmes (3 071)**
- **18 % de mineurs (1 954)**
- **36 % de conversions probables (3 891)**
- **7,3 % de départs (791)**

- ❑ Signaler pour protéger en s'appuyant sur des outils permettant d'agir avec discernement



6. Discerner le phénomène : les indicateurs de basculement

(Diffusion aux préfets par note du 17 septembre 2015)

Rupture

- Avec l'environnement habituel
- Changement d'apparence physique
- Changement d'apparence vestimentaire
- Pratique religieuse hyper ritualisée

Environnement personnel de l'individu

- Image paternelle et/ou parentale défaillante voire dégradée
- Environnement familial fragilisé
- Environnement social fragile
- Traits de personnalités
- Réseaux relationnels



Théories et discours

- Théories complotistes
- Changements de comportements identitaires
- Prosélytisme

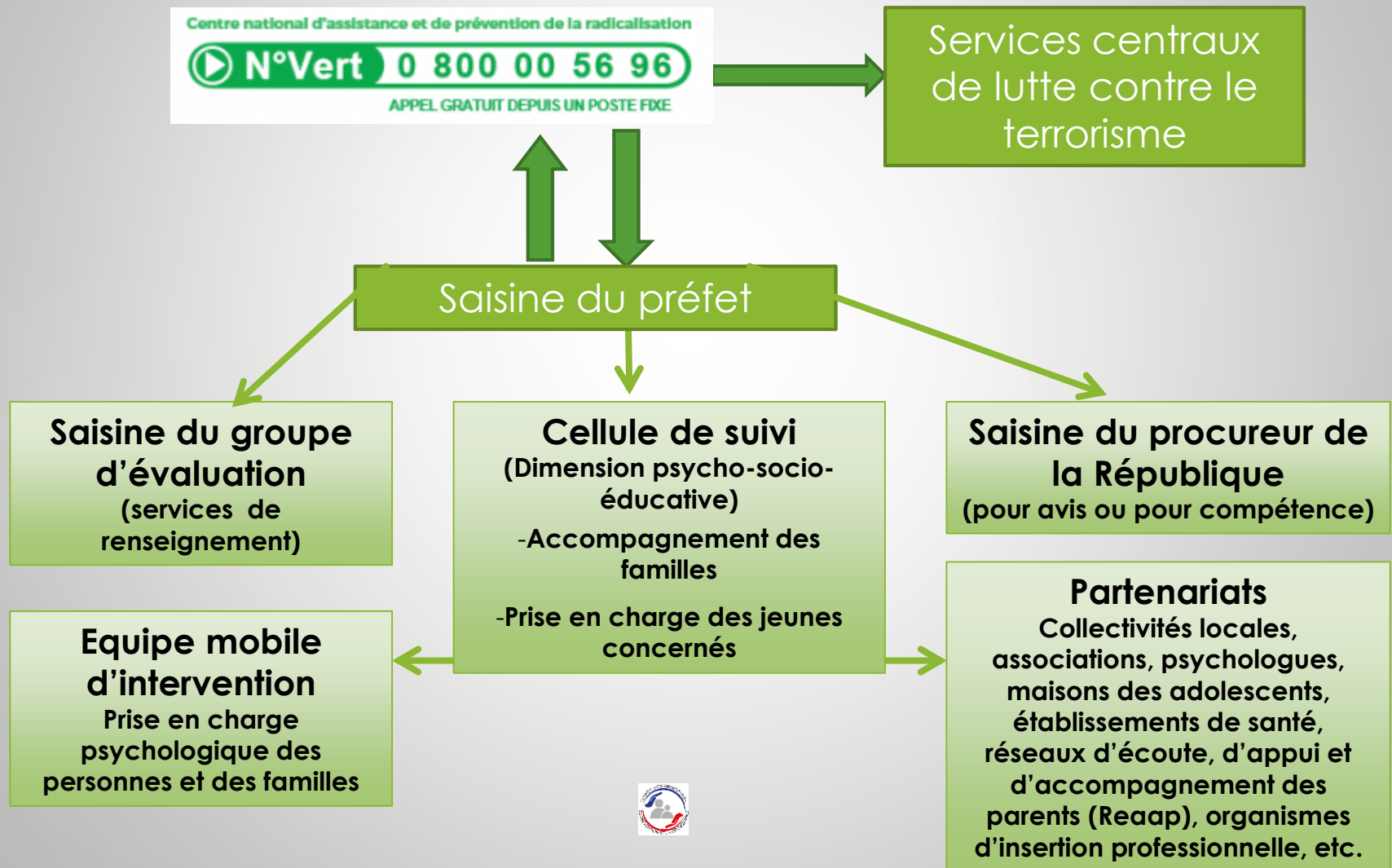
Techniques

- Usages de réseaux virtuels ou humains
- Stratégies de dissimulation/duplicité

Judicaire

- Condamnation pénale et incarcération
- Antécédents
- Commission de certaines infractions
- Comportement en détention

7. L'architecture du dispositif



8. Les principes méthodologiques d'intervention

▪ **Réponse préventive et attentive aux libertés publiques**

- Concerne les personnes ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire (poursuites pénales ou procédure d'assistance éducative pour les mineurs)
- Respect des libertés publiques (liberté de conscience, liberté d'expression...)
- Principes déontologiques autour du signalement (l'anonymat et sa levée)

▪ **Réponse ciblée**

- Jeunes (mineurs et majeurs)
- Familles

▪ **Réponse pluridisciplinaire**

- Composition restreinte de la cellule de suivi
- Mobilisation large dans la prise en charge des personnes radicalisées et l'accompagnement des familles : collectivités locales (département, services des communes/EPCI), réseaux associatifs, professionnels dans le domaine psychothérapeutique, de l'insertion, les CAF et leurs réseaux

▪ **Réponse individualisée**

- Inscription dans une logique de déconstruction/reconstruction vis-à-vis des jeunes
- Recherche de l'adhésion des personnes radicalisées
- Désignation d'un référent de parcours

▪ **Réponse expérimentale en voie de structuration**

- Appui sur les dispositifs et moyens de droit commun,
- Structuration émergente des réseaux professionnel (Maisons des adolescents, missions locales, etc.)
- Apports spécifiques (création de structures spécialisées)



1. Réponse préventive à l'égard des jeunes

- **L'objectif : désengager, plutôt que déradicaliser.**
- **Phase de déconstruction** : prise en charge psychologique, voire psychiatrique
- **Phase de reconstruction** : **bâtir un parcours individualisé, appuyé sur un professionnel « référent de parcours »**
 - **accompagnement éducatif, insertion sociale et professionnelle** : implication dans un chantier humanitaire, volontariat en service civique, ateliers visant à développer l'esprit critique dans l'usage d'internet, etc.
 - **actions encadrées à forte valeur pédagogique** : des chantiers éducatifs, séjours de rupture, inscription dans un établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), etc.
- **La mise en œuvre :**
- **Au plan national** : la mise en place d'une équipe mobile d'intervention depuis mai 2015, en voie de renouvellement en septembre 2016 sur une base interrégionale
- **Au plan local** : la mobilisation des acteurs de droit commun (au 30 avril 2016)
 - **Maisons des Adolescents** (Bas-Rhin, Gard, Morbihan, Côte-d'Or, Pyrénées-Atlantiques, Meuse, Calvados, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Paris, Sarthe, Aube)
 - **Services hospitaliers ou structures psychothérapeutiques** (Paris, Eure, Côte d'Or, Yonne, Gers, Indre, Maine-et-Loire)
 - **Services de l'aide sociale à l'enfance** (Doubs, Vaucluse, Seine-Maritime, Eure-et-Loir, Haut-Rhin, Essonne)
 - **Associations de prévention spécialisée** (Bouches-du-Rhône, Hérault, Loire)
 - **Missions locales, Pôle emploi** (Mayenne, Cher, Haute-Loire, Paris, Pyrénées-Orientales, Landes, Côtes-d'Armor), etc.

2. Réponse préventive à l'égard des familles

▪ L'objectif : assurer un soutien individuel ou collectif

- actions d'écoute et de soutien ;
- groupes de paroles ;
- actions de thérapie familiale ;
- voire un accompagnement de la famille sur le plan de la responsabilité parentale au sein des Conseil des droits et devoirs de familles, vis-à-vis des parents qui adhèreraient à un projet de départ.

▪ La mise en œuvre :

- Soutien à la parentalité (REAAP, CIDFF, etc.): groupes de paroles (*Sarthe, Haute-Savoie, Tarn, Rhône, Val-d'Oise, Hérault*), guidance familiale (*Haute-Savoie*), consultations familiales (*Marne*), etc.
- Accompagnement par un service d'aide aux victimes (*Ardennes, Vaucluse, Puy de Dôme*) ou une association de lutte contre les dérives sectaires (*Charente-Maritime, Eure-et-Loir, Gard, etc.*)



3. Approches innovantes

- Certaines structures ont créé des services dédiés à la thématique, voire ont été créées *ad'hoc* et développent des actions globales de prise en charge des personnes radicalisées et d'accompagnement des familles.

Exemples :

- La cellule d'écoute et d'accompagnement des familles de l'association *La Rose des Vents (Seine-et-Marne)*
 - L'association *Centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus (CAPRI) (Gironde)*
 - L'association *Entr'Autres (Alpes-Maritimes)*
 - L'association de prévention spécialisée *ADDAP 13 (Bouches-du-Rhône)*
 - L'association *ADSEA 93 (Seine-Saint-Denis), etc.*
-
- L'émergence de projets portés par les collectivités territoriales, destinés à contribuer au repérage des situations et/ou à la prise en charge (Orléans, Conseil départemental des Ardennes, Goussainville, Sarcelles, etc.).



III – Les éléments de bilan et enseignements

11

- ◆ **Les éléments de bilan : 2 375 jeunes suivis** dans le cadre des cellules préfectorales et **950 familles** accompagnées (au 1^{er} août 2016) et objectif de doubler les prises en charge d'ici fin 2017 (mesure 32 du plan d'action du 9 mai 2016)
- ◆ **Le besoin de renforcer la place des collectivités locales, et surtout des communes** : au 1^{er} août 2016, **34 départements** comportaient une commune au sein des cellules de suivi préfectorales, alors que **88** comportaient le conseil départemental, et **38** possédaient un partenariat avec des services communaux ou d'EPCI au titre de la prise en charge
- ◆ **La nécessité de densifier, de professionnaliser et de structurer la prise en charge dans le cadre des réseaux professionnels** (ex. Instruction aux directeurs des agences régionales de santé du 8 janvier 2016 et rôle des référents régionaux des ARS)
- ◆ **Ne pas négliger les prises en charge difficiles** : la question de l'adhésion des jeunes majeurs (le rôle de la prévention spécialisée, etc.)



IV – Le soutien aux acteurs

12

- ◆ **Le soutien financier par le FIPD :**
 - **60 M€ sur la période 2015-2017, soit 17 M€ en 2016, et 6 M€ déconcentrés auprès des préfets de département pour :**
 - **des actions locales de prévention :**
 - des postes de référents de parcours (travailleurs sociaux) ;
 - des vacations de psychiatres, de psychologues ;
 - des actions d'insertion sociale et d'inscription dans des parcours citoyens ;
 - des action de soutien à la parentalité.
 - **dans la limite de 20%, des actions de formation et de sensibilisation** en direction des acteurs locaux (ex. élus, coordonnateurs de CLSPD, agents des collectivités territoriales)
 - **dans la limite de 10%, des actions de prévention primaire** à destination d'un public plus large (élèves, jeunes, familles) (*circulaire du 11 février 2016*)
 - **40 M€ d'abondement supplémentaire sur la période 2016-2018** pour financer les nouvelles mesures du plan (*mesure 32 du Plan d'action du 9 mai 2016*)
- ◆ **La diffusion du guide interministériel de prévention de la radicalisation** (36 fiches pratiques, dont plusieurs consacrées à l'implication des collectivités locales (ex. articulation avec les instances locales de la politique de la ville et les CLSPD) (*circulaire du Premier Ministre du 13 mai 2016 ; en ligne sur <http://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/CIPDR>*)
- ◆ **Le renforcement de la formation des professionnels et des élus :** formation en ligne en 2016 (CHEMI/SG CIPDR) (*circulaire du 13 mai 2016; en ligne sur le site du Centre des hautes études du ministère de l'intérieur <https://allchemi.eu/>*)



V – Les évolutions récentes et les perspectives

13

- ◆ **Le pilotage national : transformation du SG CIPD en SG CIPD-R** (décret du 6 mai 2016); **création d'une cellule nationale de coordination et d'appui** à l'action territoriale des préfets, des collectivités et des réseaux d'opérateurs associatifs (mesure 34 du Plan d'action du 9 mai 2016)
- ◆ **Le renforcement de l'intervention des collectivités locales :**
 - **Les plans d'actions sur la prévention de la radicalisation** devant compléter les contrats de ville en 2016 (circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016)
 - **Les conventions cadre** : Etat/AMF, Etat/France Urbaine, Etat/Association des Maires Ville et Banlieue de France
 - **Les Rencontres nationales Etat/collectivités territoriales** du 24 octobre 2016
 - **La représentation des collectivités territoriales** et des grands réseaux d'opérateurs au sein du CIPDR (mesure 35 du Plan)
 - **L'extension de compétence des CLSPD à la prévention de la radicalisation** (art. 10 du décret du 6 mai 2016 modifiant l'art. D.132-7 du Code de la sécurité intérieure)
- ◆ **La création de pôles départementaux et régionaux appuyés sur les grands réseaux associatifs** (mesure 50 du Plan d'action)
- ◆ **Le premier centre de prise en charge des jeunes majeurs radicalisés : le programme « Réinsertion et citoyenneté »** (le GIP Réinsertion et citoyenneté créé 20 janvier 2016 et ouverture du premier centre de prévention, d'insertion et de citoyenneté le 1er juillet 2016) (mesure 52 du Plan d'action du 9 mai 2016)

Pour en savoir plus :

SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

27, rue Oudinot
75007 PARIS

Adresse postale : Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08

Téléphone : 01 53 69 24 10

Télécopie : 01 53 69 24 00

Adresse Mel : cipd.siat@interieur.gouv.fr

Site internet : www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr

